Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20210608-D2021-3-6-DE Date de télétransmission : 15/06/2021 Date de réception préfecture : 15/06/2021

COMMUNE DE JUSSAC

délibération : D 2021 3 6 **SEANCE DU 08 JUIN 2021**

Nombre de conseillers en

exercice: 19

L' an deux mille vingt et un, le mardi 08 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents: 17

Date de convocation du : 01 Juin 2021

Votants: 17

Présents: Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Objet : Groupement de commande pour l'acquisition, l'entretien et la fourniture des bouches et poteaux incendies

Absent(s): Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur ROUX Hervé

Excusé(s):

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Rapport de synthèse :

Les marchés relatifs à la fourniture, au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie arrivent à échéance dans le courant de l'année 2021. Il est en conséquence envisagé d'organiser une nouvelle consultation en vue de pourvoir à ces mêmes prestations durant les années à venir.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence municipale relative à la DECI (Défense externe contre l'incendie), la commune est responsable du bon fonctionnement de ces équipements nonobstant le fait qu'ils puissent être éventuellement (mais pas exclusivement) raccordés aux réseaux communautaires d'adduction d'eau potable et qu'ils soient mis en œuvre par le SDIS.

Les contrats en cours ont été établis dans le cadre d'un groupement de commande mis en place en 2016 entre plusieurs communes du territoire de la CABA sous l'égide de la Ville d'Aurillac. Dans la perspective de la nouvelle consultation, il est possible pour de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Cette adhésion leur permettrait alors de pouvoir bénéficier des prestations, la définition du besoin exprimé par les différentes communes étant alors pris en compte dans le cahier des charges proposé aux entreprises candidates.

Il est rappelé que la mise en œuvre de marchés par le biais d'un tel groupement de commandes permet d'espérer un effet prix positif grâce à la massification des achats. De plus, une telle procédure concourt à l'optimisation du service rendu, notamment grâce à l'uniformisation des clauses techniques et administratives des contrats avec pour corollaire la possibilité pour les différents membres de s'épauler et s'accompagner mutuellement dans le déploiement, le suivi et l'amélioration des prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche d'achat dans le cadre d'un groupement de commandes auquel participeront les communes signataires de la convention constitutive dudit groupement conformément aux dispositions des articles L.2113_6 à L.2113_8 du Code de la commande publique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qu'il est ici proposé d'adopter. Celle-ci dispose notamment que la Ville d'Aurillac assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

De plus, le coordonnateur du groupement conformément à l'article 3 de la convention sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Enfin, il est précisé que ce groupement est constitué sans limitation de durée et qu'à cette fin, les modalités d'adhésion ou de retrait du groupement sont mentionnées à l'article 5 de la convention susdite.

Accusé de réception en préfecture 015-211500830-20210608-D2021-3-6-DE Date de télétransmission : 15/06/2021 Date de réception préfecture : 15/06/2021

Dispositif:

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune;
- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointe en annexe;
- DE PRENDRE acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

Pour: 17 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme, Le Maire,

Jean-François RODIER

WHE TELL